

*Le gouverneur Douglas au secrétaire d'Etat pour les colonies*

VICTORIA, le 25 mars 1861.

MILORD DUC:

“J’ai l’honneur de transmettre à Votre Excellence une pétition émanant de l’Assemblée législative de l’île de Vancouver, sollicitant l’aide du gouvernement de Sa Majesté, afin d’abolir le titre des sauvages aux terres publiques dans cette colonie; et exposant avec beaucoup de force et de vérité, les maux pouvant être causés si l’on ne se conforme pas à cette précaution très nécessaire.

2. Comme la population aborigène de l’île Vancouver a des idées précises quant à ses propriétés foncières, et qu’elle reconnaît mutuellement ses divers droits exclusifs dans certains districts, elle ne manquerait pas de considérer l’occupation de telles parties de la colonie par des colons blancs, sauf du plein consentement des tribus propriétaires, comme des maux qui atteindraient leur nation. Le fait de se sentir lésé pourrait produire un sentiment d’irritation contre les colons, et peut-être une aversion contre le gouvernement qui mettrait en danger la paix de ce pays.

3. Connaissant leurs sentiments sur le sujet, j’avais coutume jusqu’en 1859 d’acheter les droits des sauvages aux terres dans chaque cas, antérieurement à la colonisation de tout district; mais depuis lors, par suite de l’expiration de la charte de la Compagnie de la baie d’Hudson, ainsi que du manque de fonds, je me suis vu dans l’impuissance de continuer.

En vérité, Votre Excellence doit bien savoir que j’ai depuis lors, rencontré les plus grandes difficultés à prélever assez de fonds pour défrayer les besoins les plus indispensables du gouvernement.

4. Tous les districts colonisés de la colonie, à l’exception de ceux de Cowichan, de Chemainus et de Barclay-Sound ont été déjà achetés des sauvages, à un prix ne dépassant pas dans aucun cas £2 10s. pour chaque famille. Comme la valeur des terrains a augmenté depuis lors, les déboursés seraient relativement quelque peu plus considérables à l’heure actuelle, mais je crois que l’on pourrait faire droit aux réclamations des sauvages avec un paiement de £3 à chaque famille; de sorte qu’en estimant la population aborigène de ces districts à 1,000 familles, la somme de £3,000 pourvoirait à tous les frais.

5. Il ne conviendrait pas de dissimuler à Votre Excellence l’importance de mettre à exécution sans retard cette mesure essentielle.

6. Je ne ferai pas perdre à Votre Excellence un temps précieux en essayant de m’enquérir sur l’opinion exprimée par l’Assemblée législative quant à la responsabilité du gouvernement impérial pour toutes les dépenses se rattachant à l’achat des réclamations des aborigènes aux terres publiques; ce qui veut dire simplement, que les dépenses seraient dans le premier cas défrayées par le gouvernement impérial et imputées sur le produit des ventes des terres publiques. Par conséquent, ce serait les terres elles-mêmes qui supporteraient les frais en définitive.

7. C’est la question pratique quant au moyen de prélever les fonds qui occupe actuellement le plus mon attention. Comme la colonie se trouve déjà rigoureusement taxée pour le maintien de son propre gouvernement, il lui serait impossible de payer cette somme additionnelle; mais on peut surmonter la difficulté au moyen d’une avance de la part du gouvernement impérial, s’élevant à £3,000, devant être éventuellement remboursée à même le *Colonial Land Fund*.

8. De fait, je recommanderais fortement cette manière de procéder à Votre Excellence, comme calculée spécialement pour tirer la colonie de ses difficultés actuelles, sans imposer de trop lourds déboursés à la